



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 5 / 0 7 2 0 2 4  
Dossier complet le : 2 4 / 1 0 2 0 2 4  
N° d'enregistrement : 2024-8082

## 1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement du lotissement à vocation d'habitat de « l'Oisonnière » à Laigné-en-Belin (72)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
SARTHE HABITAT	OPH
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
4 0 3 0 4 0 8 5 0 0 0 0 1 4	EPIC
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom	Prénom(s)
HENRION	Guy

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un programme d'habitat (environ 120 logements) au sud du centre-bourg de Laigné-en-Belin (secteur de « l'Oisonnière », à environ 350 m à l'est de la commune de Saint-Gervais-en-Belin), sur un terrain d'assiette de 6,2 hectares et créant une surface de plancher d'environ 23 400 m².

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise l'urbanisation du secteur de l'Oisonnière situé en bordure sud du bourg, correspondant à la zone 1AUh (zone d'extension de l'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat, accompagné de services et d'activités urbaines) du PLUi de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois approuvé le 9 janvier 2020 et modifié le 19 mars 2024 (modification n°2).

L'opération prévoit l'aménagement d'un lotissement résidentiel destiné à recevoir environ 100 lots libres à bâtir et une vingtaine de logements aidés.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le PLUi fixe un objectif de construction de 170 logements sur la commune de Laigné-en-Belin (pôle intermédiaire) entre 2019 et 2030 (orientation n°2 du PADD : « Maintenir la dynamique de croissance démographique tout en garantissant une répartition équilibrée de l'offre future en logements sur le territoire »).

Le secteur de l'Oisonnière fait ainsi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP, voir en annexe du présent formulaire) au PLUi « secteur LA14 - L'Oisonnière » qui prévoit une densité minimale de 18 logements par hectare, 30 % de logements économes en espaces et 17 % de logements aidés, une voie structurante d'orientation nord-sud en prolongement de la rue de la Savoyarde jusqu'à la rue de l'Oisonnière, un réseau de voiries hiérarchisé, des liaisons douces (notamment le long de la rue de l'Oisonnière et en lien avec les autres quartiers) et un vaste bassin de rétention des eaux pluviales au nord-ouest, près de la salle polyvalente intercommunale.

Le projet vient en outre compléter l'urbanisation initiée par le lotissement du Champ de la Vigne, réalisé dans les années 2000. Il permet de créer, d'une part, une continuité urbaine (interconnexion) nord/sud depuis la route de l'Oisonnière (frange urbaine sud composé d'habitat diffus) vers le centre-bourg (quartier du « Champ des Vignes... »), confortant ainsi la cohérence de l'enveloppe urbaine ; et d'autre part, une connexion est/ouest accompagnant les équipements communautaires à vocation culturelle implantés en limite communale avec Saint-Gervais-en-Belin (salle intercommunale « la Belinoise »).

Le parti d'aménagement reprend cette OAP et s'appuie donc sur une desserte hiérarchisée à l'échelle du piéton, en favorisant les déplacements dits actifs (par l'aménagement de liaisons douces) et la mixité des usages sur les rues et la valorisation du site s'opère par la mise en scène des bassins de rétention des eaux pluviales situés au sein d'espaces verts localisés à l'ouest.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les programmes de travaux prévoient plusieurs tranches successives (cinq envisagées en commençant par le nord-ouest où se trouve le bassin de gestion des eaux pluviales à réaménager). Ils portent sur :

- la réalisation des terrassements et travaux préparatoires dont nettoyage du terrain (décapage de terre végétale, évacuation des déblais, nappage de terre végétale au niveau des massifs et des bassins),
- le remblaiement et dévoiement du fossé présent sur le terrain (comblement du fossé provenant de la rue de de l'Oisonnière et déviation des eaux vers le bassin existant à l'ouest du site),
- le création des voiries, bordures et signalisation,
- la mise en place de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales avec pose du poste de refoulement,
- le terrassement du bassins de rétention (modification de l'ouvrage existant au nord-ouest de l'emprise),
- le développement des réseaux divers : réalisation des tranchées, installation des réseau télécom, eau potable et défense incendie, électricité basse tension, éclairage public,
- la réalisation des aménagements paysagers / espaces verts (plantations des haies, des bosquets champêtres, des arbres isolés, engazonnement, végétalisation des noues avec massifs...),
- la construction des bâtiments de logements par les preneurs de lots (particuliers, promoteurs immobiliers...),

Une charte de chantier propre, que les entreprises devront s'engager à respecter, assurera la maîtrise les nuisances sonores et olfactives, la préservation de l'environnement, la gestion et tri des déchets (optimisation de la valorisation matière des déchets de chantier), le nettoyage des chantiers, etc.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Sur une emprise de 6,5 ha, le projet de lotissement de l'Oisonnière à Laigné-en-Belin se compose des éléments suivants :

- environ 120 logements dont une centaine sur lots libres (pavillons en accession sur terrains de moins 400 m<sup>2</sup> à plus de 600 m<sup>2</sup>) et une vingtaine de logements aidés sur 3 macrolots (conformément au PLUi qui prévoit au moins 17 % de logements aidés) : macrolot A à l'ouest (logements individuels groupés et logements intermédiaires) et macrolots B et C près de la rue de la Couture au nord-est (logements individuels groupés).  
On note que ces logements peuvent accueillir des activités mais sans dépasser 40 % de la surface de la maison (coiffeur, coiffure, esthétique, agence immobilière...).
- des voiries et liaisons douces reliant la rue de de l'Oisonnière au sud aux rues de la Couture et de la Savoyarde au nord (voies en double sens de 4,5 à 5 m de large et voies en sens unique larges de 3,5 m), bordées de poches de stationnement et agrémentées par la plantation d'arbres d'alignement et de haies, par des espaces engazonnés et des noues végétalisées (massifs) ;
- des espaces verts arborés (bosquets champêtres) avec un bassin de gestion des eaux pluviales (ouvrage existant qui sera agrandi pour atteindre un volume de 2009 m<sup>3</sup> et équipé d'un ouvrage de régulation débitant 18,3 l/s) sur la partie occidentale de l'opération, formant une zone tampon entre les nouveaux logements et la salle polyvalente existante « La Belinoise ».

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à l'obtention de permis d'aménager et permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

En outre, un porter à connaissance modificatif au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement (Loi sur l'eau codifiée) est rédigé.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette (surface globale du lotissement) :	6,2 ha
Surface de plancher envisagée :	23 400 m <sup>2</sup> environ
Nombre de logements envisagés :	120 unités environ

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 0° 13' 33.00" E

Lat. : 47° 52' 22.00" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois approuvé le 9 janvier 2020 et modifié le 19 mars 2024 (modification n°2). L'emprise du projet est située en zone TAUh (zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat) ; à ce titre elle est soumise à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « secteur LAI4 (voir annexe au présent formulaire) au PLUi « secteur LAI3 – L'Oisonnière ». De plus, le secteur est soumis à une obligation de création de 17 % de logements aidés.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF n°520016178 « Bois de Moncé et de Saint-Hubert » (2013 ha), localisée à environ 2 km à l'ouest du site du projet, sur la commune de Saint-Gervais-en-Belin. Les deux ZNIEFF de type I les plus proches sont la ZNIEFF n°520420034 « Butte de Monnoyer » située à environ 3,3 km à l'ouest et la ZNIEFF n°520620005 « Lande de la Martinière » à environ 3,4 km au sud-ouest sur les communes de Moncé-en-Belin et Guécélard.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) « combles et clocher de l'église de Marigné-Laillé » pris le 26 janvier 2016 en faveur du Grand Murin, est localisé sur la commune de Marigné-Laillé, à plus de 10 km au sud-est du site du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) les plus proches sont le PNR Normandie-Maine localisé à environ 40 km au nord du site du projet et le PNR Loire-Anjou-Touraine, situé à environ 50 km au sud de Laigné-en-Belin. La réserve naturelle la plus proche du site du projet est la réserve régionale n°230 « Bas-marais tourbeux de la Basse-Goulandière », située à moins de 10 km au nord-est, sur la commune de Parigné-l'Évêque.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Laigné-en-Belin est directement concernée par les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) couvrant le département de la Sarthe (4 <sup>e</sup> échéance 2022-2027). Seule la RD 338, qui traverse la partie orientale de la commune à environ 1,7 km à l'est du site de l'Oisonnière, est concernée par les cartes de bruit stratégiques (CBS), avec une zone de bruit d'environ 250-300 m (au total) de part et d'autre de l'infrastructure. Le site de l'Oisonnière n'est donc pas concerné par cette zone de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique ou périmètre de protection d'un monument historique n'est présent sur la commune de Laigné-en-Belin. Les monuments historiques les plus proches du site de projet sont le Manoir de la Poissonnière à Saint-Ouen-en-Belin, à environ 3,8 km au sud du site du projet et l'Ancienne usine de préparation de la chaux de Teloché à moins de 4 km à l'est. Laigné-en-Belin n'est concerné par aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ni par aucun SPR.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude régionale de prélocalisation des zones humides réalisée par la DREAL Pays de la Loire ne fait pas état de la présence de zones humides au droit du site du projet. Néanmoins, des plans d'eau et une peupleraie sont recensés à proximité du site. L'analyse floristique des secteurs étudiés permet de conclure à l'absence de zone humide botanique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2009. En revanche, les investigations pédologiques permettent de conclure à la présence d'une zone humide pédologique (au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2009) d'une superficie de 1 965 m <sup>2</sup> située au centre-nord du site de l'Oisonnière.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Laigné-en-Belin n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ni aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). On note toutefois l'existence du PPRT relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe (SDPS) implanté sur la commune limitrophe de Saint-Gervais-en-Belin. Ce document a été approuvé le 10 août 2020. Les zones de risques définies par ce PPRT se trouvent à plus de 2 km à l'ouest du site de l'Oisonnière.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Laigné-en-Belin renferme sur son territoire 5 sites CASIAS. Aucun n'est localisé sur le site du projet ou à proximité. Les sites les plus proches sont les établissements Coulon (séchoir à maïs), Pousse Combustible et Garage Leroux Didier, à environ 300 m au nord (bourg de Laigné-en-Belin). Aucun site de pollutions suspectées ou avérées (ex-base de données BASOL) ni aucun secteur d'information sur les sols (SIS) ne sont présents sur la commune de Laigné-en-Belin. Le site le plus proche correspond à la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe (sur la commune limitrophe de Saint-Gervais-en-Belin), localisée à plus de 2 km à l'ouest du site du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin (toute proche du projet) n'accueillent pas de captage ni de périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine sur leur territoire.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin ne sont concernées par aucun site inscrit. Le site le plus proche est localisé à environ 13 kilomètres au nord du site du projet, sur la commune d'Yvré-l'Évêque. Il s'agit du site « L'abbaye de l'Épau et ses abords », inscrit depuis le 21 octobre 1943.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5202005 « Châtaigneraies à <i>Osmoderma eremita</i> au sud du Mans », désignée par l'arrêté du 30/01/2014 et localisée à moins de 8 km au sud-est du site de l'Oisonnière ; et la ZSC « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » (FR5200647), désignée par l'arrêté du 07/10/2015, située à un peu moins de 10 km à l'est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin ne sont concernées par aucun site classé. Le site classé le plus proche est situé à environ 5 km au sud-ouest du site du projet, sur les communes de Saint-Ouen-en-Belin et Château-l'Hermitage. Il s'agit du site « L'étang de Clairefontaine et ses abords », classé le 20 décembre 1985.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement à vocation d'habitat de « L'Oisonnière » à Laigné-en-Belin ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Le projet va néanmoins générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, d'environ 33 m <sup>3</sup> par jour (300 habitants consommant quotidiennement 110 litres). Cette eau sera fournie par la Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM), qui alimente déjà la commune de Laigné-en-Belin (forages de Saint-Mars-d'Outillé).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales du site par l'intermédiaire d'un réseau de noues (infiltration faible) et grâce à l'agrandissement du bassin de rétention existant à l'ouest du projet, près de la salle intercommunale. Ce bassin prendra en compte l'ensemble du bassin versant, y compris le lotissement du Champ de la Vigne. Les eaux pluviales des terrains privés devront au maximum être gérées « la parcelle » (infiltration, cuves enterrées, récupérateurs d'eau de pluie...).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La topographie très peu accidentée du terrain permet de ne pas réaliser de travaux spécifiques de création de plateforme engendrant des volumes de matériaux excédentaires supplémentaires à ceux liés à la mise en place des structures de chaussées et fondations des logements. Les déblais issus du terrassement de l'agrandissement du bassin ne pourront pas être réutilisés sur site. La vocation du projet (lotissement) et la typologie des logements (individuels) ne dégagent pas suffisamment d'espaces publics pour mettre en place des mouvements de sol absorbant les volumes terrassés. Les terres seront donc évacuées dans le respect de la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si la composition du sol le permet, les voies principales du projet pourraient être réalisées avec un traitement de sol minimisant les extractions de matériaux. Les volumes de terre végétales seront dans la mesure du possible conservés pour un usage au sein de l'opération (aménagement des espaces verts...).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La consommation d'eau potable du lotissement peut être évaluée à environ 33 m<sup>3</sup> par jour (pour 300 habitants). Cette eau sera fournie par la Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM), qui alimente déjà la commune de Laigné-en-Belin (forages de Saint-Mars-d'Outillé). Le SIDERM assure par courrier du 25 juin 2024 disposer des ressources suffisantes pour alimenter le nouveau quartier en eau potables (sur la base de 300 nouveaux habitants).</p> <p>Les rejets d'eaux usées représentent ainsi environ 300 équivalents-habitants (EH). Ces eaux seront traitées par la station d'épuration de Laigné-en-Belin – Saint-Gervais, située à environ 250 m à l'ouest de l'Oisonnière et qui traite déjà les eaux usées issues des bourgs de Laigné et Saint-Gervais. La capacité nominale de cette station est de 3 000 EH, sa charge entrante maximale représente 126 % de cette capacité mais la charge moyenne en 2022 représente 51 % de la capacité et la charge hydraulique moyenne représente 87 % de la capacité nominale temps sec. Des réseaux EU neufs (sans défauts d'infiltration) ne viendront pas dégrader la charge hydraulique de la station. On note que des travaux sont programmés pour améliorer le réseau d'assainissement (voir annexe 18) et ainsi réduire les apports à la station d'épuration (réduction des surcharges hydrauliques en temps de pluie par réduction des réseaux unitaires, lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage...).</p> <p>Le site du projet est occupé, pour sa majeure partie, par des parcelles cultivées (grandes cultures de type céréales) et une friche post-culturale.</p> <p>Le site de l'Oisonnière et ses abords ne sont concernés par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p> <p>Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 30 octobre 2015 et est désormais annexé au SRADDET. Les cartes de la trame verte et bleue (TVB) du SRCE ne font apparaître aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique potentiel sur le site du projet ou à proximité. La RD 144 au nord, la RD 338 à l'est et la RD 307 à l'ouest constituent des éléments fragmentant linéaires forts à très forts. Le bourg de Laigné / Saint-Gervais constitue un élément fragmentant surfacique (« tache urbaine »). La carte des objectifs n'indique aucune continuité fonctionnelle à préserver ou à conforter au droit du site du projet.</p> <p>Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site de l'Oisonnière ou à proximité.</p> <p>Comme indiqué ci-avant, les sites les plus proches sont localisés à une dizaine de kilomètres au sud-est et à l'est (boisements et vallée).</p> <p>Les terrains du projet ne sont donc directement concernés par aucun site Natura 2000 et aucune incidence sur de telles zones n'est à prévoir, compte tenu de la distance et de la différence de milieux.</p>
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site du projet montre des habitats ayant une composante agricole marqués : des parcelles cultivées et une friche post-culturale. Le projet va donc engendrer la consommation d'espaces agricoles.</p> <p>Les terrains sont classés en zone 1AUh (zone d'extension de l'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat) du PLUi de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois approuvé le 9 janvier 2020 et modifié en mars 2024. Ce secteur a donc vocation à être urbanisé, donc à voir disparaître l'activité agricole.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le DDRM de la Sarthe (janvier 2020) indique que le risque TMD se trouve accru pour les infrastructures les plus fréquentées du département. La RD 338 et la RD 307 sont concernées par ce risque TMD diffus sur la commune de Laigné-en-Belin. Une canalisation de transport de gaz passe dans la partie est du territoire communal, et une canalisation de transport d'hydrocarbures au nord du territoire.</p> <p>D'autre part, deux ICPE sont présentes sur le territoire communal (pas d'établissement classé SEVESO), mais aucune n'est localisée au sein du périmètre projet ou aux abords.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site internet <i>géorisques</i> ne recense aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine sur la commune de Laigné-en-Belin.</p> <p>L'ensemble du site du projet se trouve en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (risque de remontées de nappes).</p> <p>L'exposition au retrait-gonflement des argiles est modéré au droit du site du projet.</p> <p>La commune de Laigné-en-Belin est localisée dans une zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5).</p> <p>Comme l'ensemble de la Sarthe, la commune est concernée par les risques météorologiques (tempête, canicule, grand froid...).</p>
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune pollution potentielle des sols, ni aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ne sont présents sur le site de l'Oisonnière ou sur ses abords.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation de nouveaux habitants (environ 300) sur le site de l'Oisonnière sera générateur de trafics routiers (déplacements pendulaires domicile-travail notamment) sur les voies le desservant (rues de l'Oisonnière, de la Couture, Savoyarde et du Comté...). A ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer l'intensité du trafic qui sera engendré par l'opération ; elle dépendra du type de ménages (âge...) et du comportement des futurs habitants (lieu de travail, utilisation de l'automobile...).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives directes (logements), en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores générées seront essentiellement liées à l'augmentation locale du trafic routier consécutive à l'installation de nouveaux habitants.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur les communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin, une seule infrastructure est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Sarthe (arrêtés préfectoraux du 18 mars 2016) ; il s'agit de la RD 338 qui traverse la partie orientale de Laigné-en-Belin (à environ 1,7 km à l'est du site de l'Oisonnière) et est classée en catégorie 2 (bande affectée par le bruit de 250 m de chaque côté de la chaussée). Le site du projet n'est donc pas concerné par les secteurs affectés par le bruit de cette infrastructure.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux se feront de jour, dans les heures prévues par la réglementation. En exploitation, le projet va générer des émissions lumineuses liées à l'éclairage public du nouveau quartier et à la circulation routière le long des voies de circulation.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Situé en bordure du bourg de Laigné-en-Belin / Saint-Gervais-en-Belin, le site de l'Oisonnière est affecté par les émissions lumineuses de cette agglomération.	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seul le trafic routier, lié d'une part aux périodes de chantier et d'autre part aux déplacements des nouveaux habitants du quartier (qui s'effectueront très majoritairement en automobile) devrait générer une pollution atmosphérique (dioxyde d'azote, particules, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'urbanisation du site va accroître les quantités d'eaux pluviales rejetées vers le milieu naturel (eaux souterraines et superficielles : ruisseau affluent de l'Erips au sud). Compte tenu de la faible infiltration sur le site, ces eaux pluviales seront collectées par des noues et conduites vers le bassin de rétention existant à l'ouest du projet, près de la salle intercommunale, qui va être réaménagé dans le cadre du projet (extension à 2009 m <sup>3</sup> ), assurant ainsi un traitement quantitatif (débit de rejet limité à 18,3 l/s) et qualitatif (décantation, phytoépuration...) des eaux de l'ensemble du bassin versant (secteurs du Champ de la Vigne et de Chanteleu au nord...).
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation de nouveaux ménages sur le site de l'Oisonnière va entraîner la production d'effluents (eaux usées) à hauteur d'environ 300 équivalents-habitants. Ces eaux seront traitées par la station d'épuration de Laigné-en-Belin – Saint-Gervais, située à environ 250 m à l'ouest du lotissement projeté (voir ci-dessus page 8).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du nouveau quartier va générer des déchets de chantier. L'installation de nouveaux habitants sur le site de l'Oisonnière sera à l'origine de la production de déchets ménagers (environ 300 kg par jour). La gestion des déchets sur la commune de Laigné-en-Belin est assurée par la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois (collecte réalisée par les sociétés NCI et COVED).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme vu précédemment, aucun zonage de protection du patrimoine culturel ou paysager ne s'applique au droit du site du projet (monument ou site inscrits ou classés, SPR...). Néanmoins, le changement d'occupation des sols va faire évoluer le paysage local rural vers un paysage plus urbain. Le projet intégrera toutefois des aménagements paysagers qualitatifs : large végétalisation du quartier avec des engazonnements et des arbres / haies le long des voiries et liaisons douces, un vaste espace verts avec bosquets à l'ouest, autour du bassin, massifs dans les noues...
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification des activités présentes aujourd'hui sur le site, du fait de la suppression des espaces agricoles existants au profit d'une opération à vocation d'habitat (urbanisation de parcelles de grandes cultures ; extension du bourg de Laigné-en-Belin, conformément au PLUi).

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Laigné-en-Belin. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (Préfecture de la Sarthe, MRAe des Pays de la Loire, IGEDD) référençant ou susceptibles de référencer les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 15 mai 2024). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2020 sont intégrés à cette analyse.

Aucun projet n'a été référencé sur les communes d'Ecommoy, Laigné-en-Belin, Mulsanne, Moncé-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Téloché entre 2020 et 2024 (mai). Le projet faisant l'objet de la présente de demande d'examen au cas par cas n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Réduction de la consommation d'espace grâce à une densité de 18,8 logements par hectare (nettement plus élevée que sur l'environnement proche) et à 62 % de lots libres économes en espace (surface du lot inférieure ou égale à 400 m<sup>2</sup>).
- Parti d'aménagement paysager contribuant à l'insertion du futur quartier dans le grand paysage en faisant pénétrer l'ambiance végétale de la salle intercommunale la Belinoise à travers le lotissement, en particulier le long des axes structurants de desserte : liaisons vélo, amorce de la voie principale ainsi qu'aux abords du bassin de rétention à l'ouest. Le développement d'une importante trame verte d'une superficie d'environ 2,2 ha (répartie sur l'ensemble du quartier) en appuis sur la desserte viaire et sur les espaces collectifs vient renforcer des ambiances naturelles au sein du quartier et est le support du développement de la biodiversité et favorise le rafraîchissement du quartier (voir précisions en annexe 17) :
  - sur la rive nord, une haie de type bocager va donner l'esprit « champêtre » tout en jouant le rôle d'écrans entre espaces privatifs et la voie verte interquartier est/ouest afin de garantir la qualité d'usage des espace privatifs et la maîtrise du rendu côté espace collectif ;
  - sur l'axe nord/sud accueillant la liaison vélo, la voie de circulation réduite car en sens unique, est accompagnée par une large bande plantée accueillant des plantations toujours d'esprit « champêtre » sous forme d'arbres isolés, de bosquets ou de cépées aléatoirement implantés pour une densité végétale forte ;
  - à l'ouest, en continuité avec les abords de la salle intercommunale, un vaste espace vert collectif est aménagé autour du bassin d'eaux pluviales, il est planté de larges haies, de bosquets d'arbres et d'arbres isolés offrant des ambiances et des vues variées. Les différentes strates végétales et la mise en place d'un entretien différencié favoriseront une variété d'écosystèmes.
- Gestion des eaux pluviales au sein du bassin existant au nord-ouest du lotissement, qui sera réaménagé (agrandi pour une gestion mutualisée des quartiers du Champ de la Vigne et de Chanteleu au nord) : traitement quantitatif (volume de stockage de 2009 m<sup>3</sup>, débit de fuite limité à 18,3 l/s) et qualitatif (décantation, phytoépuration...).
- Ouvrages hydrauliques (noue et bassins) modelés et végétalisés de manière à créer un paysage et à effacer leur caractère technique.
- Réalisation de continuités piétonnes ou cycles sécurisées, lisibles et fonctionnelles (séparées des voiries routières et traversants les espaces verts), favorisant les déplacements actifs (liaisons nord-sud notamment).

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu :

- de la taille limitée du projet (120 logements sur 6,2 ha) ;
- de la faible sensibilité du site, tant du point de vue de la faune et de la flore que du patrimoine culturel ou paysager...
- du fait qu'il s'inscrit dans l'Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) « secteur LA4 – L'Oisonnière » du PLUi de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois approuvé le 9 janvier 2020 et modifié le 19 mars 2024 ;
- des mesures d'intégration environnementales présentées ci-dessus ;

... le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Annexe 8 : PLUI de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois (zonage / servitudes et OAP) (partie 4.6)  
Annexe 9 : Sites naturels sensibles (partie 5 et 6.1)  
Annexe 10 : Patrimoine culturel et paysager (partie 5)  
Annexe 11 : Prélocalisation des zones humides (partie 5)  
Annexe 12 : Nuisances et pollutions (parties 5 et 6.1)  
Annexe 13 : SRCE Pays de la Loire – Trame verte et bleue (partie 6.1)  
Annexe 14 : Occupation du sol (partie 6.1)  
Annexe 15 : Remontées de nappes (partie 6.1)  
Annexe 16 : Exposition au retrait/gonflement des argiles (partie 6.1)  
Annexe 17 : Lotissement de l'Oisonnière – espaces verts (partie 6.5)  
Annexe 18 : Etude diagnostique du système d'assainissement collectif du SIVOM de Laigné – Saint-Gervais-en-Belin / note de synthèse (partie 6.1)

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DACULSI

Prénom Lize

Qualité du signataire Directrice DMOF.

A LE HANS

Fait le 26/07/2024

Directrice de la Maîtrise d'ouvrage  
et du Patrimoine

  
Lize DACULSI

Signature du (des) demandeur(s)